



Décision du Président n°2023 CA 141

Thème : AMI Gestion des flux touristiques des sites à haute valeur environnementale du Briançonnais

Objet : Dossier de demande de subvention

Pôle : Compétitivité et attractivité

Contexte :

L'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « gestion du flux touristique » vise à soutenir les sites et territoires particulièrement touristiques tels que le Briançonnais, pour un accompagnement en ingénierie en vue du déploiement d'une gestion stratégique des flux. Dans cette démarche, les enjeux environnementaux, sociaux, mais aussi économiques sont particulièrement pris en compte, afin de favoriser la pérennité de la démarche et le bénéfice à long terme pour le territoire.

Cet accompagnement inclut quatre phases qui peuvent être cumulatives ou disjointes en fonction du projet du candidat :

- assister les lauréats dans la mesure des flux touristiques et de leurs impacts en analysant les données recueillies ;
- définir avec le site ou le territoire touristique le plan d'action adapté à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des flux touristiques ;
- former les acteurs clés du site ou territoire notamment en matière de mesure des fréquentations touristiques, définition et déploiement des mesures de gestion des flux touristiques, etc. ;
- élaborer un plan de communication adapté afin de promouvoir la stratégie de gestion des flux touristiques définie auprès des visiteurs et de la population locale.

Compte tenu du caractère touristique du Briançonnais et des problématiques de sur-fréquentation intervenant sur plusieurs sites naturels comme la vallée de la Clarée, le lac de l'Orceyrette, les Partias, les Fonts de Cervières, les grands cols du territoire ou encore au niveau des départs des itinéraires principaux de randonnée, il apparaît pertinent de candidater au présent AMI.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2023 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté ;

AR Prefecture

005-240500439-20231109-DP2023CA141-DE
Reçu le 09/11/2023

VU le plan de Mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvé le 16 février 2021 et notamment son action n° 27 « Gérer la fréquentation sur les sites à haute valeur environnementale » ;

VU La délibération n°2021-54 approuvant la candidature Espace Valléen du Briançonnais 2021-2027

CONSIDÉRANT l'opportunité d'une candidature de la Communauté de Communes du Briançonnais à l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la gestion des flux touristiques ;

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-après :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes, Analyses techniques, Formations et Communication	60 000 €	Appel à manifestation d'Intérêt d'ATOUT FRANCE "Gestion des flux touristiques"	48 000 €
		Autofinancement	12 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la gestion des flux touristique,

ARTICLE 2 :

De solliciter un financement à hauteur de 80% du coût de l'opération soit une subvention estimée à 48 000€,

ARTICLE 3 :

Dire que Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

09 NOV. 2023

Le Président,

Arnaud MURCIA



09 NOV. 2023

09 NOV. 2023

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20231109-DP2023CA141-DE
Reçu le 09/11/2023